

LE MEMORIAL,

07

RECUEIL HISTORIQUE, POÉTIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VUXCELLES ET FONTANES.

Quintidi, 15 prairial, V.

Samedi, 3 juin 1797 (1^{re} st.)

(N^o. 15.)

Vis consilii expers mole ruit suâ;

Vim temperatam di quoque provehant

In mojus :

Nous avons le plaisir d'annoncer aux gens de lettres et au public, que M. de FONTANES, après une maladie très-grave, commence à entrer en pleine convalescence, et qu'il n'aspire qu'au moment de nous faire joindre de son travail.

TURQUIE.

Constantinople, le 25 avril (6 floréal.) Les dernières nouvelles de Smyrne, en date du 17, nous apprennent que tout y étoit tranquille : toutefois les esprits n'y étoient pas encore absolument rassurés ; on redoutoit l'effet des punitions que la Porte ne manquera pas d'ordonner. Le Tour-nagi (officier supérieur des janissaires) qu'elle a expédié, (voyez le n^o. 1^{er}.) devoit faire son entrée à Smyrne le soir du même jour, 17 de ce mois. On se flatte cependant que les forces que Kara-Osman-Ouglou y a conduites, en imposeront aux mécontents. Les *francs* sont répandus, les uns dans les villages voisins de Smyrne, les autres à bord des vaisseaux qui sont en rade. Cette catastrophe inouïe a déterminé le gouvernement à redoubler de surveillance, même dans l'enceinte de nos murs, pour la police de la partie habitée par les *francs*, auxquels il est défendu de paroître dans les rues sans lumière, après le coucher du soleil. Cet événement a en outre fait sentir aux ministres étrangers, la nécessité d'épurer leur corps de nation, et de retirer leur protection à tous les aventuriers qui avoient trouvé moyen de se la faire obtenir : ce qui les mettoit à l'abri de la juridiction du pays. Nous avons vu ces jours derniers une preuve de l'efficacité de cette mesure : Un homme, porteur de matières combustibles, est arrêté ; il se dit Zantiote, et par conséquent protégé vénitien. Le Capitan-Bacha, auquel il avoit été conduit, fait prévenir le Baile de Venise. Celui-ci refuse de reconnoître l'homme arrêté, qui à l'instant est pendu. L'ordre a été donné en même tems par le Baile à tous les Vénitiens ne faisant pas partie des équipages de bâtimens, ou n'étant pas attachés à quelqu'une des maisons de commerce connues, de sortir du pays. On se flatte que, par le concours de toutes ces mesures, la tranquillité dont nous jouissons, ne sera point altérée.

AUTRICHE.

Vienne, le 18 mai (29 floréal.) Les étrangers qui avoient dû quitter cette capitale lorsqu'elle paroissoit menacée par les Français, ou qui en étoient sortis volontairement, y reviennent en quantité. Le nombre des passe-ports qui avoient été distribués à ces étrangers pour s'éloigner de Vienne, se monte à trente-huit mille huit cent quatre-

vingt-cinq. On avoit profité de cette circonstance pour faire partir d'ici plusieurs personnages que le gouvernement ne voyoit pas d'un bon œil : de ce nombre sont quelques Belges.

L'empereur a résolu d'indemniser les habitans de l'Autriche-antérieure, pour les dommages qu'ils ont éprouvés par le ténu de la guerre. En conséquence, S. M. a ordonné de faire des informations à ce sujet.

On attend incessamment la ratification des préliminaires de paix, signée par le directoire exécutif de la république française ; elle doit être apportée par le marquis de Gallo, ambassadeur de Naples auprès de notre cour, lequel est parti d'ici, le 15, pour se rendre auprès du général Bonaparte, qui doit lui remettre cette pièce, en échange de celle signée par l'empereur.

On ignore encore dans quel endroit se tiendra le congrès pour la pacification générale ; les opinions se fixent, à cet égard, sur Ratisbonne.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 26 mai (7 prairial.) Les nouvelles qu'on reçoit de la Stirie, de la Carinthie et de la Carniole, sur la retraite de l'armée française, sont des plus affligeantes. La conduite que les républicains tiennent, paroît ressembler à celle qu'ils tinrent l'année dernière dans la Suabe, la Franconie et la Bavière. Ils pillent le plat-pays, et commettent les plus grands excès, de manière qu'en plusieurs endroits, les paysans ont dû se rassembler pour repousser la force par la force.

A Villach, un volontaire a coupé le bras à un aubergiste qui ne vouloit pas se laisser dépouiller.

BELGIQUE.

Bruelles, le 12 prairial, (31 mai.) L'inauguration de l'école centrale a eu lieu, avant-hier, en la manière annoncée par une proclamation de l'administration municipale. Après s'être assemblées à la maison commune, les autorités constituées, civiles et militaires, se sont rendues en cortège au temple de la Loi. A la place de la Liberté, elles ont été saluées par les salves redoublées de la garnison en parade. Le temple a été rempli de citoyens curieux de voir cette fête nouvelle ; et la même foule a suivi le cortège au local destiné provisoirement à l'école. Nous ne dirons qu'un mot d'un incident qui a troublé cette fête. Au milieu du discours du président du jury d'instruction, qui avoit fixé toute l'attention de l'auditoire, se présente un commissaire des guerres avec une lettre qu'il dépose sur la table, devant les administrateurs du département ; il insiste sur ce que l'on interrompe le discours et tout l'acte de l'inauguration,

ette lettre,
sait bien,
, tous les
és, puis
ne, dit la
rien. Les
des habi-
nt, fidèles
e. Je de-
la propo-

Il indique
re. On sait
it en com-
e du Sud.
ent retirés
la loi sur
usa, quoi
appartint
mens. Les
le-champ.
ription gé-
riétés, et
pour reve-
rget, par
comité gé-
s'exprima
Domingue

ersonne se
ture de la
« Doit-on
le direc-
que ? »
sammen
puis deux
de l'His-
d, le rap-
à la der-
noir, il ne
our sauver

seil refuse
liberté des

seil charge
eul projet
estion, et
ence con-

ctoire ins-
accepte sa

BOIS.

e commis-
on du 24
finances,

et Hôtel

pour s'occuper de cette lettre. Tout le monde étoit dans la consternation ; l'on se demandoit si la chose publique étoit en danger ; et , en effet , quel autre motif imagine pour une démarche aussi peu de saison ? L'administration s'est retirée un instant dans une chambre voisine , pour voir ce que contenoit cet écrit auquel on donnoit une assez grande importance ; et bientôt elle a reparu pour en faire part au public. C'étoit une protestation contre l'inauguration de l'école dans le local de l'ancienne Cour , parce que les commissaires des guerres avoient à leur disposition un dépendance de ce bâtiment , et que le ministre de la guerre avoit écrit , en germinal dernier , qu'il falloit leur laisser la jouissance du *status quo* , jusqu'à la décision du corps législatif. (La partie occupée est l'ancienne Orangerie , convertie en écuries , et en proie à toutes sortes de dégradations.) Comme il n'étoit nullement question de reprendre cette partie sans l'aveu du ministre ou l'ordre du corps législatif , et que même , en ce moment , il s'agissoit de l'installation des professeurs et non de la disposition du local , l'administration a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à débattre. La modération des procédés et de la réponse des administrateurs ont singulièrement contrasté avec la brusquerie indécente de la protestation. Aussi le public a-t-il témoigné sa satisfaction par de vifs applaudissemens.

Les arrestations des ecclésiastiques se sont multipliées depuis quelques jours , dans toutes les parties de la Belgique. Ces mesures excitent des murmures amers , sur-tout parmi les habitans , qui se voient privés de tous les secours de la religion ; ce qu'ils regardent comme la plus grande des calamités.

M. de Hase , curé de l'église de Saint-Jean , ayant été condamné , il y a quelques jours , à une amende de 500 l. et à un emprisonnement de trois mois , il a appelé de cette sentence devant le tribunal criminel de ce département ; et le jour fixé pour ce jugement d'appel est aujourd'hui : comme le local du tribunal criminel est occupé par les marchands de la foire , ce procès sera discuté à la maison du peuple : tout le monde a les yeux fixés sur une cause aussi intéressante.

Plusieurs émigrés de marque , qui sollicitoient depuis long-tems leur radiation des listes de proscription , viennent d'en être enfin rayés par l'administration centrale de ce département. Quelques-uns sont déjà même rentrés dans leurs foyers.

Nous avons été témoins , le 7 , d'un événement , qui a eu quelques suites fâcheuses. Vers les trois heures de l'après-midi , un orage épouvantable , accompagné de grêles et de glaçons à moitié fondus , s'est manifesté sur cette ville et ses environs. Ce qu'il y a de remarquable , c'est que les morceaux de glace n'ont tombé que sur une seule partie de nos environs , tandis que dans les autres ce n'étoit qu'une pluie d'orage ordinaire ; l'abbaye de Diligheim et plusieurs autres bâtimens ont eu toutes leurs vitres cassées ; quelques champs de bled ont aussi été fortement endommagés.

FRANCE.

Paris , le 14 prairial (2 juin.) Les nouvelles que nous recevons de l'Allemagne sont en même tems consolantes et allarmantes pour les résultats des négociations de paix générale : en voici un aperçu succinct. Le général Hoche vient de dissoudre les trois divisions de cette armée , commandées par les généraux de brigade Watrin , Olivier et Legrand , lesquelles ont été extrêmement maltraitées dans les divers combats sanglans qui ont signalé l'ouverture de la

campagne sur le Rhin. Les troupes qui les composoient , sont incorporées dans d'autres divisions , et particulièrement dans celles des généraux Lefebvre , Championnet , Grenier et Lemoine , lesquelles resteront pour occuper la ligne de démarcation tracée , tant sur la rive droite que sur la rive gauche du Rhin ; tandis que le reste de l'armée entrera en cantonnemens sur les derrières , pendant toute la durée des négociations à entamer pour la paix générale et définitive. Hoche s'est rendu lui-même à Neuwied , où il a établi provisoirement son quartier-général , afin de surveiller la marche retrouée des troupes qui défilent par le pont établi en face de la même ville. Beaucoup de pièces d'artillerie avec leurs caissons et munition , passent aussi continuellement sur le même pont , se dirigeant vers le pays de Trèves , et celui de Luxembourg. On présume que dans huit jours , toutes les troupes destinées à être disséminées dans des cantonnemens fort étendus , seront arrivées en-deçà du Rhin : alors le général Hoche se rendra dans la Belgique et peut-être à Paris.

Ces dispositions sont de nature à faire croire qu'il n'existe plus la moindre difficulté sur les arrangements pacifiques entre les puissances belligérantes ; mais ceux des politiques qui voient les événemens se préparer de loin , s'alarment sur les dispositions guerrières qui se continuent de part et d'autre , comme si l'on étoit persuadé qu'en dû hâsarder de nouveau les chances de la guerre. En effet , nous apprenons , par des lettres de Cologne , qu'il y arrive , de tems à autre , des convois de munitions ; et même que , chaque jour , on y verse , dans les magasins , (e) habillemens , des armes , etc. , qui arrivent de la Belgique. Certaines personnes attribueront peut-être la continuation de ces préparatifs , au dessein qu'a le gouvernement français de faire prévaloir ses propositions au congrès de pacification

Quoi qu'il en soit , c'est sur-tout parmi les troupes de l'empereur que se déploie un appareil guerrier , qui laisse bien des doutes sur les intentions de la cour de Vienne. Outre les transports des recrues qui se rendent successivement vers le Rhin , des diverses parties des états héréditaires de la maison d'Autriche , tous les régimens d'infanterie allemande seront augmentés d'un quatrième bataillon ; ce qui grossira les armées de plus de soixante mille hommes effectifs. Les lettres qui nous donnent ces détails , ajoutent qu'un camp de quarante mille hommes est tracé près d'Amberg , dans la Franconie ; que les fortifications d'Ingolstadt , sur le Danube , se perfectionnent avec activité , et que l'archiduc Charles a donné , provisoirement , le commandement de l'armée du Rhin au général comte de Spock , qui s'est distingué en Italie : enfin , selon les avis de Vienne , l'empereur a invité ses sujets , levés en masse , à ne point se dissoudre , en leur notifiant de s'exercer et de se former en corps réguliers , afin de procurer une paix solide et durable à la maison d'Autriche. Quelle que soit la puissance , ou la nation , contre laquelle sont dirigées ces dispositions , elles sont bien capables d'inspirer quelques allarmes aux amis de l'humanité.

VARIÉTÉS.

Il y a peu de jours que nous demandions qu'il fût sévèrement , irrévocablement défendu à tout représentant finissant le tems de sa séance , d'accepter , de deux ans , aucune récompense , place , mission , dépendantes du gouvernement et qu'il ne pût , dans cet intervalle , être récompensé , placé

honoré
L'es
parlé de
de dout
projet,
dit - il ,
core , a
pris , n
paroit a
s'il non
publiqu
espoir
veut pro
écouté
Qu'imp
meilleu
porte ,
les dis
Nous
proposit
premier
dans le
est str
il conti
et d'in
Luxemb
ruption
cet éra
Mais
actes du
les mini
par-là c
ministre
défaut
damnée
consulat
que not
défense
tels que
Mais
pas infl
aura rec
rer ? Je
Quoiqu
chose à
l'Abbée
vous dit
ne peut
complai
directoi
dans le
le lui d
qu'on n
places ;
de mêm
gaspille
Vous
qui n'au
inexora
lenda c
Messi
ce que j
l'imprim

honoré que par le peuple et par les libres élections du peuple.

L'estimable journal du *Véridique* a, dès le lendemain, parlé de cet article, et proposé quelques commencemens de doute plutôt que des objections formelles contre notre projet, qu'il appelle *une loi d'exclusion*; espèce de loi, dit-il, qui a toujours des dangers. Il ne sait pas bien encore, ajoute-t-il, quel parti il prendra. Quand il l'aura pris, nous prendrons, sans peine, celui de céder s'il nous paroît avoir raison; et, sans aigreur, celui de le réfuter s'il nous paroît que ses doutes soient contraires à l'utilité publique. Nous la croyons très-intéressée à ce que tout espoir soit ôté à la corruption; mais si le *Véridique* veut proposer de meilleurs moyens, nous désirons qu'il soit écouté de préférence. *si quid no-isti rectus..... impari.* Qu'importe à la république, quel journal est écrit par de meilleurs raisonneurs ou de plus éloquens? Ce qui m'importe, c'est qu'on fasse attention aux bons avis et qu'on les discute.

Nous ne dirons point que l'*Abbréviateur* discute notre proposition: il fait quelques objections très-foibles. La première est qu'il faut bien que le directoire ait quelqu'un dans le corps législatif pour appuyer ses messages. Qui! s'il est sûr d'un appui tel qu'il l'avoit, il y a trois semaines, il continuera d'envoyer, comme il le faisoit, de honteux et d'insoutenables messages! Le mensonge arrivera du Luxembourg, en toque de messager, et rencontrera la corruption en écharpe de législateur. Nous avons assez éprouvé cet état de choses.

Mais, continue le même journaliste; en Angleterre, les actes du gouvernement ont un appui, des *défenseurs* dans les ministres qui entrent aux deux chambres. Veut-on dire par-là que les deux conseils ont tort de ne pas appeler les ministres à leurs délibérations? Ou bien veut-on dire, qu'au défaut de ministres, il faut quelqu'autre espèce d'*ames damnées*, des hommes qui se vendent à l'espérance d'un consulat de Palerme ou de Barbarie? Il seroit bien étrange que notre constitution n'eût refusé au gouvernement des *défenseurs* légaux, que pour lui assurer des *patrocinat-urs*, tels que Treillard.

Mais, continue l'*Abbréviateur*; si le directoire ne peut pas influencer par l'espérance des places, on peut assurer qu'il aura recours aux corruptions pécuniaires. On le peut assurer? Je me contenterois de le craindre. Et on l'assure! Quoique j'aie assez loin, peut-être, je ne porte pas la chose à ce degré de certitude et d'injure. Je puis dire à l'*Abbréviateur*: C'est toi qui l'as nommé. Hé bien! Citoyen, vous dites donc que le directoire distribuera de l'argent, s'il ne peut promettre des places: et moi, entrant (par pure complaisance) dans votre pensée: je réponds que quand le directoire pourra promettre des places pour la fin de la séance, dans le cours de la séance on lui demandera de l'argent. On le lui demandera..... et on l'obtiendra. Et croyez-vous qu'on n'ait pas demandé et obtenu de l'argent, plus, des places; et des places, plus, de l'argent? Cela continueroit de même, si toutefois il étoit aussi aisé que par le passé de gaspiller l'argent. (On en doute beaucoup).

Vous avez beau vous appitoyer sur ce pauvre directoire qui n'aura personne pour appuyer ses messages, je serai aussi inexorable pour la corruption, que Caton pour Cartage. *Delenda corruptio.*

B. V.

AUX RÉDACTEURS.

Messieurs, je ne perds pas un moment pour vous écrire ce que j'ai vu, et je vous prie de n'en pas perdre un pour l'imprimer. Il faut juger de l'empressement des lecteurs par

celui que j'ai observé chez des milliers de témoins. Oui, des milliers: et de quoi s'agissoit-il? D'un événement simple, isolé, qui n'intéresse en apparence que les habitans d'un quartier, et, entre eux, ce qu'on appelle les bonnes ames qui fréquentent la paroisse. Nos prétendus directeurs de l'instruction publique qui ont remué le ciel et la terre pour établir la *dé-ade* et renverser le *dimanche*, qui ordonnent avec tant d'appareil des fêtes où personne ne vient, voudront-ils bien apprendre ce que c'est qu'un événement vraiment public? qu'une fête qui intéresse? où l'on éprouve des sentimens de joie, d'amour mutuel; où toutes les ames semblent s'élançer à-la-fois vers le ciel, pour lui rendre une grande bénédiction qu'il a répandue sur notre pauvre habitation terrestre....., la fête de l'enthousiasme heureux, de la bonté, de la vertu...., encore une fois c'est ce que je viens de voir. Je n'étois averti de rien: je passe devant S. Roch. Je vois le peuple qui accourt: les uns montoient avec empressement les degrés du portail; la foule se pressoit aux portes; quelques personnes sortoient comme par le désir de faire place à d'autres, et une sorte de joie céleste éclatoit dans tous leurs traits. J'entre et je vois une multitude d'adorateurs qui se jetoient à genoux, qui élevoient les mains, qui versaient de douces larmes: quelques bonnes gens qui ne peuvent jamais jouir à eux seuls, et qui ont besoin de répandre leurs sentimens, se disoient les uns aux autres: Enfin voilà notre paroisse! Oh! comme ils l'ont ravagée! Qu'ont-ils fait de ces marbrés? En voilà d'enlevés, en voilà d'autres calcinés! Et notre belle chaire.... Allons, nous allons du moins prier Dieu ensemble. Les méchans sont bien désespérés, ils ne peuvent plus faire de mal; — Nous prions Dieu pour eux, dit une femme, un peu mieux mise que les autres. Leurs propos me charmoient: mais j'en fus bientôt distrait par un spectacle intéressant. Un évêque réconcilioit avec les cérémonies prescrites, cette église profanée: un clergé pieux le suivoit en chantant: le peuple remplissoit la place à mesure que les prêtres la quittoient: on s'empressoit sur leurs pas, mais avec respect, et en évitant de faire foule.... Je n'ai pas vu un mouvement, un geste, pas entendu une parole qui ne portât dans l'ame une satisfaction pure..... Je veux en finir là dessus; car quelque bel esprit à *trente-six garats*, va dire que je suis quelque prêtre, quelque dévot.... Point du tout, je suis un homme sans prétentions, qu'on loue de quelque bon sens. Aussi, ne suis-je ni athée, ni ami de l'entortillage et des phrases; mais fort partisan des sentimens dont Dieu a inspiré le goût aux belles ames, la religion, la bonté, le respect mutuel. D. L. C.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 14 prairial.

Les employés dans les bureaux de la police générale, déclarent au conseil qu'ils vont abandonner leurs travaux, si l'on s'obstine à les faire mourir, en détail, de misère et de faim.

Quelques membres proposoient de renvoyer cette pétition au directoire, quand Darrac s'est écrié: que vous dira le directoire, ou plutôt que vous diront les ministres? Ce qu'ils ne cessent de répéter: *Il n'y a pas de fonds.* Il est pourtant notoire que des fonds ont été donnés aux ministres. Qu'en ont-ils fait? C'est ce qu'ils ne vous diront pas. Je demande le renvoi à la commission chargée de la surveillance de la trésorerie nationale; elle vérifiera l'état des caisses et l'emploi des sommes qu'on y a versées. Adopté

Les commissaires de la trésorerie annoncent que leur mémoire justificatif, relativement à l'affaire de la compagnie Dijon, est en ce moment sous presse, et sera distribué, le 17, aux membres des deux conseils. Ils prient l'assemblée de reculer au 18 la discussion qui doit s'ouvrir sur le rapport des citoyens Defermont et Thibaudeau. Adopté.

La Corse n'ayant pu, tandis qu'elle étoit encore sous la domination des Anglais, nommer de juges au tribunal de cassation, le directoire, en vertu de la loi de frimaire an 4, crut pouvoir suppléer aux choix de la Corse, et plaça deux juges de sa nomination à ce tribunal suprême, dont les membres ne peuvent être élus que par le peuple. Qu'est-il arrivé ? Au moment du tirage pour le renouvellement d'une partie du tribunal, le sort (toujours aveugle) a chassé les citoyens Héguin et Vieillard, tous deux élus du peuple, et conservé les deux hommes du directoire. Le tribunal de cassation n'a pas cru sans appel, la décision du sort. La commission chargée de statuer sur cette difficulté, a pensé que le sort avoit tort. Elle propose de maintenir en fonctions Héguin et Vieillard, jusqu'après leur remplacement par la prochaine assemblée électorale de la Corse, et de déclarer vacante la place des deux favoris du sort.

Impression et ajournement.

Plusieurs jeunes réquisitionnaires ont été appelés par les dernières assemblées du peuple, à remplir des fonctions civiles. Baraillon prétend que le peuple (quoique souverain et libre) ne peut se faire administrer ou juger par ces jeunes citoyens; et voici, en bonne forme, le syllogisme sur lequel se fonde Baraillon : « La souveraineté réside dans l'universalité des Français ; or, la loi sur la première réquisition est l'ouvrage de l'universalité des Français dont la Convention fut l'organe ; donc les assemblées primaires, qui prises chacune isolément, ne sont que des réunions partielles de citoyens, n'ont pu soustraire à la réquisition ceux que la loi y avoit soumis.

Ainsi, s'écrie Renaud Lasource ; ainsi vous déclarez inéligibles à quelque place que ce soit, les français qui ont combattu, vaincu les ennemis du nom français ! voilà le prix qu'on réserve à leur courage ! Ils ont versé leur sang pour la patrie ; et c'est ici qu'on voudroit leur en faire un crime ! Non. Je demande que tout militaire, réquisitionnaire ou non, puisse quitter l'armée pour remplir, dans l'intérieur, les fonctions civiles que le peuple lui auroit confiées.

A cet argument, tiré de la reconnaissance publique, Dumolard en joint un, non moins fort, celui du respect dû aux choix du peuple. Si tous les citoyens sont soldats, tous les soldats sont citoyens. Il demande le renvoi à la commission chargée de présenter un code militaire. Adopté.

Jabié soumet à la discussion son projet relatif à la double élection qui a eu lieu dans le département des Deux-Nèthes. Le commissaire du directoire, Frison, désespérant de se faire nommer au corps législatif par le vœu librement exprimé des Belges, résolut d'obtenir par la force, ce que la confiance publique lui refusoit. Sous prétexte d'illégalité dans les pouvoirs de quelques électeurs, il prétendit que les premières opérations de l'assemblée électorale étoient nulles. Il sollicita, et obtint, de l'administration centrale, un détachement de force armée; et bientôt, à la tête de sa troupe, il s'empare, avant l'heure des séances, du local des *Carmes d'Anvers*, lieu désigné pour les opérations de l'assemblée électorale. Là, accompagné d'une minorité de dix électeurs en opposition avec une majorité de vingt-un, il fait nommer ses amis à toutes les places, après avoir

pris pour lui-même, comme on s'en doute bien, celle de représentant du peuple.

En vain la majorité se présente : les portes de la salle lui sont fermées. La garde avoit la consigne de Frison, et l'on ne passoit qu'en montrant un cachet portant le chiffre de monsieur le commissaire du directoire exécutif. La majorité forcée de céder à la violence, se retire dans une maison dite de l'*Ours*, et là, procède tranquillement au choix des fonctionnaires publics qu'elle étoit appelée à nommer. Il est bon de rendre justice à qui elle est due : *A tout seigneur, tout honneur*, dit le vieux proverbe. Le président de la minorité même, ainsi que deux de ses collègues, révoltés du despotisme de Frison et compagnie, ne tardèrent point à se rallier à la majorité, et laissèrent les séditeux, au nombre de huit seulement, se distribuer les places qui n'étoient dues qu'au mérite. Tel est l'historique des faits qui ont déterminé la commission à proposer le projet suivant :

1^o. Les opérations de la minorité de l'assemblée électorale du département des Deux-Nèthes, qui, après avoir interdit à la majorité l'entrée du local dit *des ci-devant Carmes d'Anvers*, a continué d'y siéger, sont nulles et illégales. 2^o. Celles de la majorité de ladite assemblée qui s'est réunie à l'auberge de l'*Ours*, sont déclarées valables. En conséquence, Jean Weerbrock, d'Anvers, est admis comme représentant du peuple au conseil des anciens, et Jean Bosschaert est admis dans le conseil des cinq cents. 3^o. Jean de Becker fils, élu par cette assemblée, haut-juré, concourra, le cas échéant, pour former la haute-cour nationale. 4^o. Les autorités administratives et judiciaires, nommées par cette assemblée, entreront en fonctions aussitôt que la présente résolution aura été publiée.

Aux voix le projet, s'écrie-t-on !

Je n'y oppose, répond Garnier, de Saintes !

A ces mots, Garnier monte à la tribune; et, dans un long discours écrit, il plaide en faveur de la minorité-Frison. La majorité, selon l'opinant, n'étoit composée que d'hommes nommés par des individus qui n'avoient pas le droit de voter, qui ne s'étoient pas fait inscrire dans les délais prescrits, qui ne s'assemblèrent que le 19, au lieu de l'avoir fait le premier du mois, qui...., etc.

Garnier cite ensuite un passage d'une lettre du ministre de l'intérieur, portant que, pour les assemblées de l'an 5, il n'est pas nécessaire d'être inscrit depuis un an sur le rôle des contributions...

Les murmures du conseil interrompent l'orateur; il avance que l'opinion d'un ministre n'est pas toujours *infaillible*, et le conseil ajourne à demain la suite du discours de Garnier.

On procède alors au choix des trois candidats qui doivent former la liste de présentation, sur laquelle le conseil des anciens est appelé à choisir un commissaire de la comptabilité.

Le citoyen Regardin est le seul qui ait obtenu la majorité. A demain le second tour de scrutin, pour le choix de ses deux rivaux.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 14 prairial.

Le conseil approuve, sans discussion, la résolution du 24 floréal, qui autorise les locataires de maison, qui ont payé une portion de leurs loyers d'avance, à résilier leur bail, pourvu qu'ils aient évacué les lieux, ou offert de les remettre, à l'époque de l'échéance de la portion payée d'avance.